

N° **021.19** MFB/DGIFN/DA.-

## COMMUNIQUE

Le directeur général des institutions financières nationales informe le public congolais et étranger résidant au Congo, du **retrait d'agrément** des sociétés de courtage en assurance et réassurance ci-après :

- Congo Inter-Assurance (CIA), par arrêté n°4552/MFBPP-CAB du 26 juin 2017 ;
- La Spirale Assurances, par arrêté n° 5691/MFBPP-CAB du 16 août 2017 ;
- Management des Risques Assurances (MARA), par arrêté n°5692/MFBPP-CAB du 16 août 2017 ;
- Océane Assurances Conseils, par arrêté n°5693/MFBPP-CAB du 16 août 2017 ;
- NETCARE Congo, par arrêté n°5467/MFB-CAB du 28 mars 2019.

En conséquence, ces sociétés ne sont plus autorisées à réaliser sur l'ensemble du territoire national, les opérations de courtage en assurance et réassurance telles que définies par les dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

Fait à Brazzaville, le 7 JUI 2019

